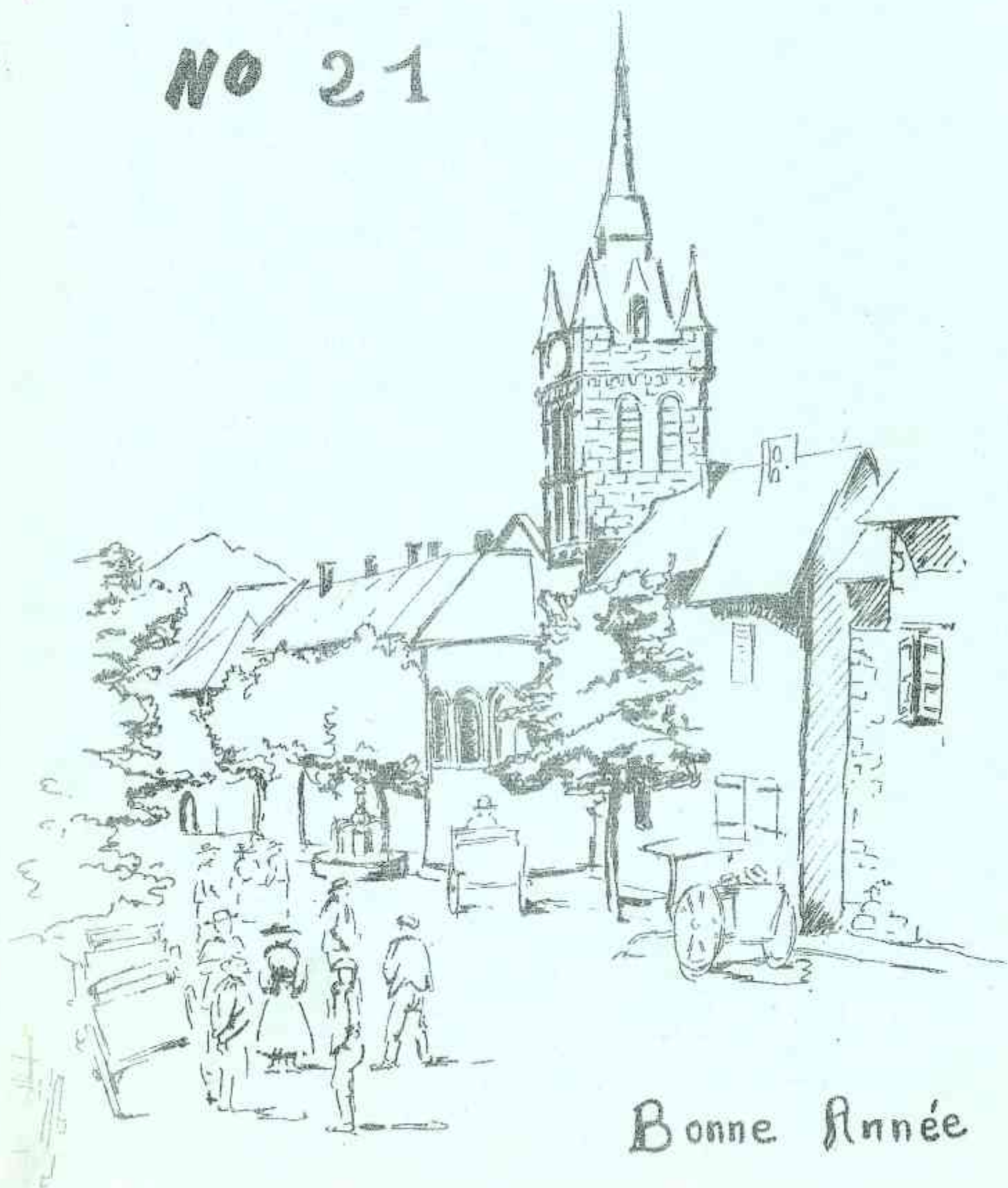


LE PETIT CORPATUS

NO 21



Bonne Année

EDITORIAL

Ce numéro vous parvient avec un peu de retard et puisqu'il arrive en Janvier qu'il nous soit permis, au nom de toute l'équipe de la rédaction du "PETIT CORPATUS" de vous souhaiter simplement mais sincèrement une BONNE ANNEE pour 1978. Nous aurons l'occasion dans ces pages de faire le point sur votre journal après une année de parution, notamment pour les ré-abonnements, la rédaction, le système de diffusion, les problèmes d'ordre techniques posés par la création chaque mois.

Aussi en cette période de l'année nous ne formulerons qu'un vœu, celui de voir votre participation devenir encore plus effective. Il est vrai que ce mot remis à la mode depuis un certain temps est parfois galvaudé mais s'il est mis en application, il peut secouer le monde. En prenant seulement 3 exemples récents dans la vie de la région on se rend compte que : l'élection des comités de parents d'élèves, la vie très active du CLUB du 3^e AGE, la part importante du bénévolat pour la future mise en service de l'atelier de Pollafal... supposent une grande participation d'hommes et de femmes à la vie et à la construction de leur pays. Alors pour ce journal si cette participation se développe... tous les problèmes seront résolus.

Sur un autre plan nous avons appris la récente installation à la "ROSERAIE" de l'association "L'ARGILE" nous leur laissons le soin de se présenter et qu'il nous soit permis de leur souhaiter la BIENVENUE à CORPS.

ET puisque nous en sommes aux mutations nous vous rappelons que votre serviteur, s'en va à BEDOIN (Vaucluse) ceci pour des raisons professionnelles et familiales et qu'il ne s'agit pas d'un départ ressemblant à un abandon. Mais vous savez les gens du Midi sont comme les tournecols, ils s'orientent toujours vers le soleil... alors pardon nez leur.

Mario-Jeanne et Michel PERROT, ex directeurs de Maisons de Jeunes sur Icyen viennent donc s'installer au Village de Vacances et nous savons par avance que vous leur réserverez le meilleur accueil et que vous faciliterez leur intégration dans le pays Corpatus.

Il nous faut aussi dans ces quelques lignes expliquer les raisons de la démission de l'équipe qui s'occupait du Syndicat d'Initiative et ceci afin de répondre à quelques réflexions entendues..

...ici où la. L'orientation que nous avions donnée était la suivante: il s'agissait d'amener les intéressés à se prendre eux mêmes en charge et cette philosophie n'est ni une démission, ni la solution de la facilité. Il est bien évident qu'il était plus facile de prévoir à la place des autres de se passer de l'avis de ceux-ci, etc. Ça c'est une politique qui apparaît inacceptable en démocratie, la aussi nous avons voulu jouer la participation, ce n'est pas une chose facile, les animations réalisées, le journal... peuvent très bien se continuer dans une structure d'Association Culturelle". Quand aux activités propres au S.I, elles doivent s'organiser avec les professionnels de ce secteur. Pourtant... il est difficile de chiffrer les retombées exactes du S.I sur la région de CORPS il n'en demeure pas moins qu'elles sont importantes. La proposition par la municipalité de créer un office municipal du Tourisme a été lancée pour éviter que le S.I soit dissout. Alors aux intéressés de réagir. Cette mutation n'a pas été envisagée pour pénaliser CORPS. Mais si nous avons collectivement réagi c'est parce qu'il nous a semblé que la notion de service était dépassée pour en arriver à celle d'assistance. Et c'était contraire à notre philosophie.

Enfin le soussigné remercie vivement la population en général, pour avoir su l'accueillir simplement. En vous disant au revoir et non Adieu et en guise de conclusion, paraphrase cette maxime d'Anatole FRANCE qui s'exprimait ainsi: "Tous départs, même les plus souhaités, sont toujours accompagnés de mélancolie".

B. DUBOIS

=====

DEPART

Avec le départ de la famille DUBOIS, un grand vide se fait sentir dans l'équipe du petit Corpatus, et si nous regrettons ce départ, nous tenons à exprimer notre gratitude et nos sincères remerciements à Bernard DUBOIS pour le travail qu'il a effectué avec dévouement et bonne humeur, en qualité de président du S.I et de membre actif du Comité des Fêtes, du Petit Corpatus, etc...

Nous remercions aussi Roseline DUBOIS pour son aide, puisque depuis 1 an, elle assurait bénévolement le secrétariat du S.I et participait régulièrement à l'agrafage du journal.

Nous leur souhaitons à tous les deux ainsi qu'à Frédéric et Vincent, un excellent séjour à Bédoin, en espérant qu'ils emportent un bon souvenir de CORPS et en souhaitant les revoir souvent dans notre pays.

G. ROUX

argile pourquoi?

Les lumières à la Roseraie depuis le 2 Décembre 1977 ! ! !

L'hôtel a de nouveau ouvert ses portes, oui et non à la fois : c'est du normand ailes-vous dire !...

Oui, parce que effectivement la Roseraie revit,

Non, car ce n'est pas un hôtel comme les autres.
En effet, les Corpatus sont déjà bien au courant de l'arrivée d'A.R.G.I.L.E. qui a installé sa Communauté thérapeutique à la Roseraie.

D'ailleurs, je dois transmettre mes remerciements les plus profonds à toute la population de CORPS pour son accueil chaleureux, ainsi qu'au Conseil municipal et à son Maire, le Docteur GARDIN ; à qui A.R.G.I.L.E. doit son installation à CORPS.

Je ne sais si vous pouvez apprécier toute l'importance que représente un lieu accueillant pour A.R.G.I.L.E.

POURQUOI A.R.G.I.L.E. ?

Tous, nous avons entendu cette mère ou ce père dire : "Je suis une mère (ou un père) comme les autres, mon fils est mon fils et le restera toujours. L'opinion ne sera pas surprise de ma misère morale en cet instant où je pense que ce n'est sûrement pas le moment de lâcher celui pour qui je n'ai jamais cessé d'avoir amour et affection"...

En août 1972, j'ai lancé un cri : "Égalisons le monde des fous"

Essayons de comprendre les plus démunis, oh, comprendre ce n'est pas le mot : je pense qu'il faut arriver à avoir un lieu de vie pour qu'on puisse vivre avec eux, avec tous ces gens démunis, un lieu où l'amour peut se partager, l'amour de la vie où on se sentirait un peu plus forte ensemble : un groupe de gens qui par leur expérience, grâce à leur compréhension des uns et des autres, ne se sentent plus seuls, et que leur seul souci, ce sera de s'aider mutuellement, et puis d'être là, présents là où il y a quelque chose qui peut permettre de s'en sortir.

Il y a beaucoup de souffrance de nos jours, malgré tous les progrès techniques.

La pourquoi d'A.R.G.I.L.E. se trouve là. Il y a un grand cri à faire entendre, et à faire entendre le plus loin possible, avec la plus d'écho possible et avec le plus de force, sans oublier l'essence de la Communauté qui est l'amour de l'homme, l'amour fraternel de l'homme.

Ce ne sont pas que des mots mis les uns après les autres, c'est parce que ces hommes et ces femmes qui se sont réunis, ont tous été privés des possibilités d'une évolution normale, évolution et épanouissement qui permettent à l'individu d'être heureux.

Heureux sur le plan matériel, avoir de quoi vivre tranquille, ne pas avoir toujours les mêmes soucis pendant des années et des années, se sentir toujours exploité, toujours brimé, toujours

mal aimé...

On arrive à constater, par des événements un peu éclatants (passage à la télévision, par la presse, par un livre) que tout le monde a la larme à l'œil, ça dure deux minutes, cinq peut-être, puis on tourne la page.

En ce qui concerne, et avec la Communauté toute entière, nous disons : il ne faut pas de larme à l'œil : il faut agir !!

Il faut redonner l'envie de vivre à ceux qui l'ont perdue, il faut accueillir ceux qui souffrent, il faut accepter ceux qui sont rejetés.

Les Corpatas en donnent l'exemple à beaucoup de communes, nous en sommes très heureux, et nous allons mettre tout en œuvre pour ne pas ternir cet accueil.

DI-SPIGNO Marcel

LA PAUVRETE

"La pauvreté épuise les forts et corrompt les faibles,
Quand on n'a pas dîné, on est bête et cruel,
Mal vêtu, on est gauche, commun, Ridicule,
Levez seulement les bras au ciel
Comme cela se fait toujours,
L'existence de la vie tient à un fil,
Un geste, et vous êtes perdu, tout craque,
La chemise passe et la honte reste,
Allez donc vous tuer quand votre Culotte n'a pas de fond,
Quand votre cravate est trop vieille
Pour supporter le poids du suicide,
La branche casse,
Vous tombez sur le nez, et les passants vous rient au derrière,

Silence au pauvre !

communauté argile

DEFINITION :

La Communauté A.R.G.I.L.E. est le support de base de l'Association A.R.G.I.L.E. et la source de notre action.

La Communauté thérapeutique est à la fois une fin en elle-même et un moyen d'action. Elle est thérapeutique pour chacun de ses membres, et les autres, par le milieu de vie et les échanges qu'elle permet.

Elle doit permettre à chacun de ses membres de s'assumer pleinement, et ne doit pas être une fuite par rapport à une réalité économique et sociale problématique.

Elle élargit considérablement notre champ d'action. Dans les structures sociales existantes, il est très difficile de concilier l'exercice d'un travail social efficace avec une vie personnelle familiale, satisfaisante.

La Communauté thérapeutique permet de partager nos charges et de multiplier nos possibilités de travail.

Elle ne veut pas vivre en vase clos, mais permettre une ouverture sur l'extérieur.

INFC

Avec ce premier article sur le petit Corpus, nous voulons ouvrir un dialogue et un échange ; aussi je vous propose donc pour ce mois-ci :

- La Communauté A.R.G.I.L.E.
- Le projet thérapeutique

Dans les prochains mois, les thèmes suivants seront publiés :

- L'enjeu, l'Institut D'accueil par Béatrice DI-SPIGNO
- Le projet éducatif

L'Assemblée Générale de l'Association aura lieu le Dimanche 5 Février 1978 à la Roseraie à CORPS - Début de la rencontre à 10 heures.

LE PROJET THERAPÉUTIQUE

"Une thérapie communautaire".

"Chaque individu, si déshérité soit-il, peut produire également sa parcelle de vie et de vérité". Le but de la Communauté est d'aider chacun à se découvrir, à faire éclore ses virtualités de vie, d'adaptation et d'action.

Elle veut créer un lieu de vie chaleureux et fraternel, c'est pourquoi la structure établie donne à l'individu, réel droit de discussion, de participation active au fonctionnement de la maison.

Elle se situe en tant que communauté adulte proposant à l'individu des points de référence où chacun fait ce qu'il veut et comme il l'entend. Elle permet et interdit pour que tous puissent vivre en bonne harmonie, mais l'accueilli ayant droit à la parole, si cela ne lèse pas l'autre, mais au contraire apporte une amélioration dans la relation.

La Communauté intervient vraiment en tant qu'autorité de tutelle lorsque la sécurité de l'un est menacée par l'autre, toute décision prise au niveau des accueillis est reconsidérée par la Communauté avant d'être appliquée afin que cela n'entraîne pas d'injustice.

La Communauté ne constitue pas de dossier sur les accueillis estimant inutile d'enfoncer un peu plus une personne sous l'étiquette donnée par la société et d'établir une liaison d'établissement en établissement. Il n'est pas question d'assister les personnes à vie, sinon il n'y a plus thérapeutique : l'individu n'a pas envie de s'en sortir.

L'admission est établie en collaboration avec l'accueilli, le Directeur de la Communauté, le Médecin-Conseil de l'Aide Sociale, et le Médecin attaché à la Communauté.

Les demandes d'admission sont à adresser à la Secrétaire de la Communauté qui est chargée d'établir toutes les démarches et relations nécessaires à l'admission.

L'accueilli se sent en confiance par ce manque de curiosité et d'agression à son passé par la communauté. Il voit qu'on l'admet sans discrimination et qu'il peut redémarrer sur un autre mode de fonctionnement que celui d'un homme traînant son passé comme un boulet, cette confiance s'établit aussi par le fait que l'accueilli a choisi de venir vivre avec la Communauté et d'en accepter les règles. Il n'est plus individu quelconque auquel on ne demande rien, mais une personne responsable de sa décision.

La Communauté a senti la nécessité d'une thérapeutique par la vie de groupe, où l'accueilli et membre de la Communauté trouve sa place, vit à son rythme, selon ses possibilités.

L'accueilli s'affronte à la nature de par la situation géographique de la région et le cadre de la maison : couper du bois, réparer les murs, remettre des vitres, boucher les trous, soigner les bêtes, le jardin ; participer à l'élevage de moutons, participer à l'atelier cuir, poterie, perles, imprimerie, émaux ; tout cela concourt à une lutte personnelle et commune à la fois pour maîtriser les éléments naturels.

De cet affrontement naît la prise de responsabilité et l'autonomie, même minime, l'individu fait face aux contingences matérielles de la même manière que l'équipe d'encadrement.

La Communauté ne vit pas sur l'handicap de l'individu mais l'aide à le dépasser en luttant contre les mêmes difficultés. Elle n'utilise pas son handicap à des vues financières car il est contradictoire pour elle d'avoir la volonté de sortir l'individu de son impasse et en même temps vivre sur ce qu'il rapporte.

C'est pourquoi la Communauté met beaucoup d'exigence dans le travail collectif et personnel. Elle vise à une autonomie financière : elle exige que ses membres reversent un pourcentage de leur salaire à la Caisse communautaire et applique un blocage sur les salaires suivant une convention de la Communauté.

Chaque membre est également tenu à régler les frais de nourriture et d'hébergement chaque mois. C'est dans cette visée-là que la Communauté trouve le moyen de subvenir à ses besoins, ce qui n'enlève rien au caractère enrichissant et épanouissant de l'échange avec d'autres personnes que les accueillis.

L'accueilli apprend donc à s'organiser vis-à-vis de cette vie en communauté, cet apprentissage est le début de la socialisation.

La Communauté l'aide en canalisant à bon escient l'agressivité retenue pendant plusieurs années en prison, hôpital ou foyer, elle donne à l'individu les moyens de connaître ses propres limites tout en ayant une relation normale de compétition vis-à-vis de ses membres.

La Communauté a pour but de donner des éléments primaires de connaissance nécessaires à une relation extérieure. Ces éléments permettent à l'individu de se débrouiller dans ses démarches, même s'il est ardu d'en surmonter les difficultés et obligent à prendre conscience qu'il a des problèmes pour s'exprimer. Un temps de 2 heures par jour est consacré à ce travail culturel par l'intermédiaire de la classe.

Par cette thérapeutique de groupe et de diversité de moyens, la Communauté veut permettre au "deshérité" ou "marginal" ou tout individu en difficulté, de se réaliser et montrer qu'il n'y a pas de stérilité là où existe l'amour fraternel de l'homme et foi en ses capacités d'action.

Par son attitude d'adulte, la Communauté permet à l'accueilli de s'identifier à elle et d'évoluer vers l'autonomie.

Si elle montre de l'ardeur au travail, de l'inflexibilité dans les choix et les décisions adoptés, sa foi dans le chemin qu'elle s'est tracé malgré les difficultés financières, administratives et relationnelles, elle accomplit son travail thérapeutique.

La Communauté pour être active et positive base ses efforts sur la relation avec d'autres groupes de personnes que les accueillis, pas spécialement en difficulté, elle ne veut pas vivre en vase clos, mais faire connaître à l'accueilli la réalité sociale, économique et relationnelle.

Il est important qu'il échange avec le stagiaire voulant se perfectionner en musique, l'enfant venu s'ébattre au contact de la nature, l'adulte venu faire le point sur les actions en-

treprises au niveau professionnel, la population environnante peut devenir un moyen efficace de donner à l'individu une visée déterminée de son avenir. La Communauté fait donc son possible pour rencontrer cette population; mais l'échange voulu que d'un côté ne peut mener à des résultats positifs.

La Communauté croit que toute personne adulte qui admet la présence du déshérité, ou marginal, ou tout individu en difficulté; et essaie de communiquer peut être thérapeute.

La Communauté ne refuse cependant pas la relation avec le spécialiste car elle croit à la nécessité d'une connaissance pour assurer l'épanouissement de l'accueilli.

Tout individu responsable peut avoir un pouvoir thérapeutique, en respectant l'autre et en lui montrant un comportement d'adulte capable d'assumer ses problèmes quotidiens à tous les niveaux.

Ce pouvoir doit être basé sur une expérience pratique, c'est pourquoi la Communauté se forme pour avoir le support d'une certaine connaissance. Car elle n'est pas à l'abri des risques que courent toutes personnes voulant aider l'autre par souci thérapeutique et éducatif, mais débutantes en matière d'expérience, de réflexion sur la complexité de l'individu.

Il n'est pas possible de prévoir les fugues, les accrochages, le désespoir ou la fureur, à tous les coups par le fait que l'accueilli soit passé par des événements douloureux et négatifs.

"LA COMMUNAUTE PAR SON EXISTENCE RECENTE EST UN PEU COMME L'ACROBATE AMATEUR SUR SON FIL AU-DESSUS D'UNE FOULE QUI L'OBSERVE POUR VOIR SA CHUTE OU SA VICTOIRE".

La Communauté n'a pas de protection vis-à-vis des défections, mais elle garde espoir.

La Communauté a sa détermination de continuer, joint l'action, inséparable pour arriver au but.



ARGILE Communauté thérapeutique
La Roseraie
B.P. 2
38970 - CORPS

Département de l'Isère

DIRECTION DE L'EQUIPEMENT

GROUPE D'ETUDES
et de
PROGRAMMATION

Adresse Postale :

Direction de l'Equipeement G.E.P.
45 X
38040 Grenoble Cedex

Grenoble, le 8 Décembre 1977

COMMUNE DE CORPS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Réunion du GROUPE DE TRAVAIL EN MAIRIE
le JEUDI 8 DECEMBRE 1977 à 9h.30

Référence à rappeler :

GEP/SM/FL/n°	/MP
--------------	-----

Le GROUPE DE TRAVAIL créé le 13 Décembre 1976 par arrêté préfectoral et modifié le 28 Avril 1977 en vue de l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CORPS, s'est réuni en Mairie le JEUDI 8 DECEMBRE 1977 à 9h.30.

Etaient présents :

MM. CARDIN	Maire
PELISSIER	1er Adjoint
ROUX	2ème Adjoint
Mme DAVIM	Conseillère Municipale
MM. GUEYDAN	Conseiller Municipal
RICARD	Membre Consultatif
FARGEIX	D.D.A.
LANEYRIE	Représentant M. FAUVAGE, Directeur des Houillères du Dauphiné
	Membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
HERAIL	Chef de Groupe E.D.F.
DROUOT	I.T.P.E. - Subdivision LA MURE
DULIEU	C.T.P.E. - Subdivision LA MURE
EYMOND-LARITAZ	Urbaniste D.D.E./G.E.P.
LANDERGIN	I.T.P.E. D.D.E./G.E.P.

o o o

M. le Maire ouvre la séance à 9heures30.

.../...

M. le Maire informe les membres du GROUPE de TRAVAIL que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) paraît, sous réserves de quelques légères modifications, être au point maintenant.

Le représentant de la Direction Départementale de l'Equipement propose alors que l'on procède sans plus tarder à l'examen des modifications de zonage restant encore à faire afin que le document graphique puisse être présenté au Conseil Municipal. Il informe les membres du GROUPE de TRAVAIL que le règlement d'urbanisme a été mis au point par l'Urbaniste et qu'un exemplaire de ce document sera remis à l'issue de la séance à chaque personne présente. Il suggère à M. le Maire de présenter le règlement d'urbanisme à son Conseil Municipal en même temps que le document graphique, les 2 documents ne pouvant être appréciés l'un sans l'autre.

Cette proposition est adoptée, le plan et le règlement d'urbanisme seront présentés à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le GROUPE de TRAVAIL procède à l'examen des modifications suggérées par les représentants du Conseil Municipal :

- Au lieu-dit "HAMEAU DU COIN" -
- la zone UB sera légèrement agrandie sur des terrains classés précédemment en ND.
- Au lieu-dit "LA CHAUD" -
- un emplacement sera réservé pour l'aménagement d'une zone artisanale à la place de la zone NA précédemment retenue.

M. DROUOT, I.T.P.E., chargé de la Subdivision "LA MURE", informe l'assemblée qu'un projet de route reliant BOUSTIGUES à CORPS a été mis au point et propose de retenir son tracé au P.O.S.

M. le Maire ne souhaite pas que ce nouveau tracé soit porté au P.O.S. estimant que le développement du plateau de BOUSTIGUES sera très réduit et qu'une liaison par un téléphérique serait souhaitable étant entendu que la route actuelle sera aménagée, et déneigée l'hiver.

.../...

Le GROUPE de TRAVAIL se range aux raisons de M. le Maire, le tracé de la nouvelle liaison éventuelle entre BOOSTIGUES et CORPS ne sera pas portée au P.O.S.

Le règlement d'urbanisme est ensuite présenté dans ses grandes lignes au GROUPE de TRAVAIL par l'Urbaniste.

° ° °

- EXAMEN des CAS PARTICULIERS -

- C.U. demandé par M. ROUX-PAULIS Gérard -

- parcelle n° 150a - section D -
- surface 3490m².

Cette parcelle est située dans une zone NB. Une construction à usage d'habitation pourra y être élevée en tenant compte du règlement d'urbanisme.

- Affaire GIRAND - Demande de C.U. -

- parcelle n° 146 - Section D -
- surface 5200m².

La parcelle se situant en zone NB, la construction sera autorisée suivant les conditions précisées dans le C.U. établi en application du règlement d'urbanisme du P.O.S.

- Affaire PELTIER - Demande de C.U. -

- parcelle n° 69 - section AB -
- surface 1450m².

La parcelle se situant en zone NB, la construction sera autorisée suivant les conditions précisées dans le C.U. établi en application du règlement d'urbanisme du P.O.S.

° ° °

Les membres du GROUPE de TRAVAIL n'ayant plus de questions à traiter, M. le Maire lève la séance à 12h.30.

L'INGENIEUR des T.P.E.
Chef du Secteur Montagne


P. LANDEROIN

AVIS IMPORTANT

Les répétitions de danses pour les enfants, auront lieu, tous les samedis à 14 heures, salle de la Mairie, à partir du samedi 21 janvier.

Il y a peu de garçons inscrits, nous les attendons aux répétitions, ils seront les bienvenus.

-:-:-:-

LES CLASSES DE NEIGES SONT ARRIVEES

Depuis dimanche, 55 enfants de Ste Geneviève des Bois et leurs enseignants sont arrivés au Mas de La Côte, pour une classe de neige.

Nous leur souhaitons une bonne couche de neige et du soleil, pour profiter au maximum de leur séjour dans notre village.

-:-:-:-

HORAIRE d'HIVER du DOCTEUR GARDIN :

Le matin consultations à Corps, de 7h.1/2 à 9h.1/4 dernier délai.

Le soir :

de 20h. à 21h.30

A SUPERDEVOLUY :

de 11h. à 19h.

Prendre les rendez-vous en téléphonant de 11h. à 18h. à Superdevoluy : 58-82-35.

-:-:-:-

ARBRE DE NOEL DES POMPIERS

Dimanche, 8 janvier 70 eut lieu le traditionnel arbre de Noël des sapeurs-pompiers. On notait la présence de Messieurs GARDIN, maire de Corps, MARAIS chef de genda mairie, BOULANGER, percepteur et toute la compagnie des sapeurs.

Un goûter fut servi aux enfants venus nombreux, accompagnés de leur maman. Puis les plus grands tirèrent les rois. Mais c'est l'apparition du Père Noël qui suscita le plus grand étonnement auprès de l'assistance. La glace fut vite brisée par la distribution des jouets. Malheureusement, l'après-midi tirait à sa fin et grands et petits se quitteront en promettant de se retrouver l'année prochaine.

-:-:-:-

IL ETAIT UNE FOIS !

Il était une fois (...un maçon !) non, un beau village de montagne aux maisons bien serrées les unes à côté des autres, autour de leur clocher pour avoir plus chaud et aussi pour être mieux protégées.

Dès la pointe du jour, les coqs réveillaient leurs poules; chevaux, ânes et ânesses réclamaient leur avoine tandis que fermiers et fermières s'affairaient à traire leurs vaches, à faire téter leurs veaux et donner la patée aux cochons qui grognaient dès que l'on ouvrait la porte de l'écurie.

Les cloches carillonnaient l'angélus, Mr le Curé disait sa messe, l'oncle Albert lui aidait à la chanter. Cartables au dos, les écoliers s'en allaient à l'école en sifflant et en faisant tinter les billes dans leurs poches.

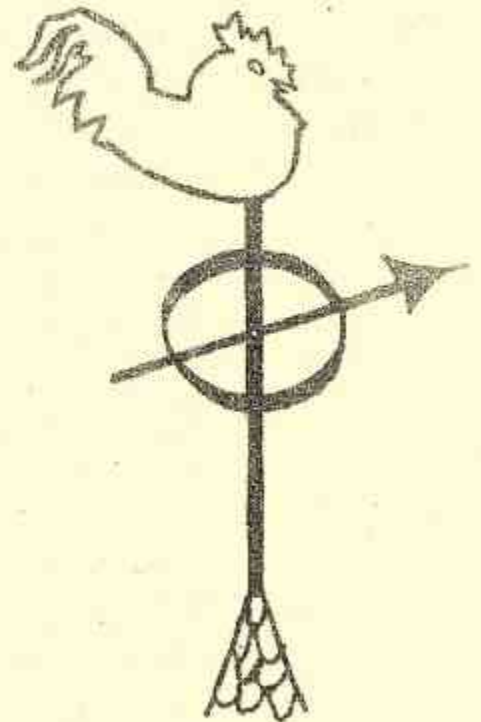
Après avoir mangé leur soupe fumante, les hommes attelaient leurs mulets ou chevaux aux charrettes et tombereaux pour se rendre dans les champs. Les bergers sortaient leurs troupeaux.

Dans les rues, les rires des enfants se mêlaient aux tintements des clarines et clochettes, au bêlement des chèvres, au meuglement des vaches, au grincement des roues.

Mr GALVIN et Mr MARTIN creusaient leurs sabots. Mr ROBINO et Mr GROS frappaient le cuir. Mr MARIN, Mr BLANCHARD et Mr DELOR enfournaient leurs pains. La scie de Mr REYNIER écorchait nos oreilles. Mr MARCOU, Mr MAZET et Mr GALVIN tuaient leurs bêtes à l'abattoir. L'oncle Jacques et Mr RICARD lavaient leurs tonneaux et les remplissaient de vin. Dans la rue de la Forge, Mr BERNARD actionnait son soufflet et ferrait les mulets des Salettus qui allaient piocher leurs vignes.

Partout se répandait dans l'air matinal, l'odeur du pain cuit, de la corne brûlée, d'un fond de piquette vidé dans la rigole, du morceau de lard cuit dans la soupe aux choux, des raviolos frites... Même le fumier entassé devant la porte des étables sentait bon!

Puis un jour, on tua les coqs parce qu'ils chantaient trop tôt et les poules ne grattèrent plus dans les rues. Les écuries, les étables se vidèrent de leurs chevaux, de leurs ânes et de leurs vaches. Sonnaillles, clochettes; grelots ne retentissaient plus au creux des vallons ou sur les pentes



....de Chabran. Les rires des enfants devinrent rares. Derrière ses portes et volets clos, ce beau village se mourait lentement en écoutant s'égrener tristement l'angélus.

Mais un jour, quand vint la nuit son clocher flanqué de ses quatre clochetons s'illumina. Le coq au bout de sa flèche se regarda et se dit ceci: "Je ne chante pas moi, vois-tu, mais je veille depuis de nombreuses années. Regarde comme il est beau ton village ce soir. Regarde comme elle est belle ton église dans le silence de la nuit. Les rues se parent des arbres de Noël et dans quelques jours les cloches carillonneront pour la messe de minuit. Du haut de mon perchoir, sais-tu ce que j'ai vu aujourd'hui:

-Les pompiers fêtaient la Ste BARBE à l'hôtel Polissier et se promenaient dans les rues. Oh, je sais bien il y a des absents... Mais que veux-tu c'est la vie... et elle continue.

-Au restaurant Jourdan, le conseil municipal de la Salotte est réuni au complet pour apprécier un bon banquet.

-Autour de l'école et dans l'école règne une grande animation parents et amis se pressent pour la visiter.

A leur sortie j'ai entendu:

-Mon Dieu, que c'est beau!

-Mon Dieu comme ils sont bien! Comme nous voudrions bien y retourner! Tu as vu ce qu'ils ont fait. Tu as vu comment ils travaillent. Comme ils doivent être heureux. Comme leurs maîtresses doivent être heureuses dans ces belles classes. Quelle belle réalisation! Quelle réussite.

Et là-bas au bout de la Grande Rue à la Maison de Retraite, j'ai vu rentrer et sortir une foule de gens. Sais-tu ce qui s'y passait? Laisse-moi te le dire, je sais tout, je sais tout!

-Le père Noël fait sa distribution de cadeaux aux pensionnaires devant un beau sapin en compagnie du club du 3^e âge.

M. TURC joue de l'accordéon. Ils dansent, chantent, savourent gâteaux et friandises. M. le Maire, Madame, les conseillères et conseillers municipaux, les maires des communes environnantes sont venus partager leur joie qui se lisait dans leurs yeux.

Vois, moi aussi j'ai été bien triste car on me regardait plus ou presque plus. Je me suis senti seul, très seul pendant des longs mois de longues années. Mais aujourd'hui, je vais te dire quelque chose qui va te faire bien plaisir.

-Ce beau village, ton village que tu croyais mort, il sommeillait tout simplement. Bien sûr on se reveillait, il n'est pas tout à fait comme avant. Mais tu vas voir que personne ne voudra plus s'en aller loin de...

...CORPS, parce que chacun y trouvera le bonheur, la joie de vivre que nous attendons depuis si longtemps et que tu croyais à jamais infuis.

J. ARBOUET

BIENVENUE

Nous adressons nos souhaits de bienvenue à M. J. et M. PERROT, nouveaux directeurs du Village de vacances, nous espérons qu'ils trouveront à CORPS, un chaleureux accueil.

COMMUNIQUE DE LA REDACTION

L'équipe du Petit Corpatus se trouvant de plus en plus réduite, nous renouvelons notre appel: que tous ceux qui veulent bien nous prêter des documents ou donner des articles, s'adressent à Mmes Catherine MEL, Christine CARDIN et Gisèle ROUX.

Nous remercions Mr et Mme DI SPIGNO et l'association ARGILE, qui se propose pour nous aider à la fabrication de ce journal, car jusqu'à présent, elle était assurée en grande partie par le Père DELAPLAGNE et les services du lycée de la MURE.

La question de la prise en charge du Petit Corpatus, n'étant pas encore réglée, les conditions d'abonnement et de distribution paraîtront dans le prochain numéro.

GOÛTER DES ANCIENS

La Municipalité invite toutes les personnes de plus de 60 ans, à un goûter à l'Hotel de la Poste, Dimanche 15 Janvier à 15 Heures.
Le meilleur accueil vous attend, venez nombreux.

SUITE

LA CIRCULATION EN HIVER

par Daniel PERNOT, commissaire Divisionnaire honoraire de la ville de Paris

Par arrêt du 2 Février 1965 (GP.4 mai 1965, Sola.6) la cour d'appel de Rion a jugé que lorsqu'un accident était dû à la VITESSE EXCESSIVE, alors que l'état enneigé de la chaussée requerrait du conducteur prudence et vigilance, aucune faute ne pouvait être imputée à la personne transportée (pour acceptation d'un "risque anormal") et que la responsabilité de l'accident incombait uniquement au conducteur, qui aurait dû réduire sa vitesse et rouler au ralenti en raison du mauvais état de la chaussée (enneigement) et de l'usure anormale des 4 pneumatiques de son véhicule.

- Dans le même sens par Arrêt du 2^e CIV 4 octobre 1963 D 1964, Sol. 45) la cour suprême avait jugé que devait entière réparation à la personne transportée gratuitement, l'automobiliste qui, n'étant plus maître de la vitesse, avait dérapé dans un virage sur la CHAUSSEE MOUILLEE en relevant que son véhicule ne tenait pas la route à raison de l'usure anormale (50%) des pneumatiques arrière.

En effet, la jurisprudence considère qu'il est anormal de rouler à une vitesse excessive sur une chaussée mouillée et glissante avec des pneumatiques usagés (cas CIV 21 du 25 octobre 1962, Bull CIV n° 673, Cas CR 6 mai 1964, D 1964, 562, - Cour d'appel de Paris 13^e ch. 3 mai 1967 GP 31 mai 1967).

Confirmant un Arrêt de la cour de Rennes du 1^{er} février 1965, la cour de Cas. 2^e CIV 29 juin 1966, D.1966, 645) a décidé qu'en cas d'accident mortel dont fut victime un automobiliste, alors qu'il provenait d'autres usagers du danger de VERGLAS, l'action en indemnité de la veuve devait être rejetée quand les juges avaient écarté l'exception de vitesse excessive déclarant qu'en l'espèce, la présence du verglas était imprévisible, la température de peu inférieure à 0° et la configuration du terrain ne permettant pas de prévoir le verglas, le coup de frein donné pour éviter la victime ne pouvait empêcher le dérapiage; que d'autre part, la veuve à qui incombait la charge de la preuve n'avait pas établi que, si les pneus arrière du véhicule ayant heurté son mari ne présentaient presque plus de dessins, c'était leur usure anormale qu'avait causé le dérapage.

Cet arrêt mérite qu'on rappelle que si le code de la route, ni le code civil n'assurent pas réparation à un sauveteur bénévole en cas de force majeure rien, en l'espèce précitée n'empêchait le veuve d'introduire devant le "Tribunal Administratif" (avec possibilité d'appel devant le Conseil d'Etat) d'intenter une action en réparation du chef de son mari victime non pas d'une imprudence de circulation routière, mais bien de son comportement de "sauveteur bénévole", en faveur de qui se prononce souvent la juridiction administrative, car il ne serait pas équitable de sanctionner des actes de courage civique ou de dévouement, trop rares de nos jours, où l'égoïsme prévaut généralement sur la solidarité.

TEMPETE - Elle est rarement retenue comme cas de force majeure exonérant de toute responsabilité, d'une part, je juge peut admettre le rôle partiellement causal d'un ouragan dans le dommage subi: (C.S. COM-14 février 1973 Jop 1974, J.C.P. 17451) mais il doit, d'autre part, rechercher si la tempête en a été l'unique cause, dans chaque cas d'espèce, avant d'admettre le cas de force majeure dans l'affirmative (Cas CIV 5 mai 1975, GP 5/8/75).

NEIGE - Si une violente tempête de neige peut atténuer la responsabilité civile en cas d'accident (Cas.Con.19 janvier 1951, D 1951, 717) ce n'est qu'exceptionnellement qu'elle peut être considérée comme un cas de force majeure excluant toute responsabilité civile ou pénale.

(voir Cas 13 avril 1937, S.1937, 1,166. Cependant, l'interruption soudaine d'un enfant sur la chaussée peut exonérer de toute responsabilité le conducteur prudent en cas d'accident (Cas Civ. II mai 1970, Cas Civ. II mai 1970, JCP 1971 n° 16910, et Cas Civ. 12 mai 1971, JCP 1972 n° 17086.

Quand les enfants jouent sur une chaussée enneigée ou verglacée, le conducteur doit normalement penser que, pris, par le jeu, ces enfants ne feront pas attention à son arrivée, et si, par un freinage tardif ou un défaut de maîtrise de son véhicule, le conducteur a commis une infraction aux dispositions des art. R.10 et R.232 du code de la route, il s'expose à être poursuivi pénalement pour homicide ou blessures involontaires (art. 319, 320, R.40 code pénal).

- Par contre, sa responsabilité civile doit être réduite de 1/2 parce que le comportement fautif des enfants a contribué, pour égale part, à la réalisation du dommage qu'ils ont pu subir (Cour Paris 20^e chambre correctionnelle 12 février 1965, JCP 1965, II, n° 14.457).

- Il a encore été jugé que l'automobiliste doit prévoir normalement les mouvements de surprise ou d'hésitation que provoque l'emploi de son avertisseur (Cas Civ 2^e ch. 17 janvier 1962, Bul.civ; N° 69).

- D'autre part, il convient de noter que l'accident causé par un chasse-neige ou par tout autre véhicule administratif demeure de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire (TRIB. CONFLITS 20 Novembre 1961, D.1962, 759); il en est de même en cas d'accident causé par un camion public qui procédait au "sablage" des chaussées (Cas Civ. 1^{ère} ch. 7 février 1961, D.1961, 9).

Enfin, répondant à une question écrite n° 17.855, le Ministre de la Défense Nationale a précisé (J.O. Débats Les Males II Juin 1971, page 2709), réponse reproduite dans le Journal des Maires n° 7 de Juillet 1971, page 401, que le concours de l'armée n'est jamais refusé en cas d'urgence (accidents dus à des conditions atmosphériques exceptionnelles, villages isolés par les chutes de neige) mais que ce concours devait rester exceptionnel; l'armée n'a pas à se substituer de manière habituelle aux organismes publics et privés (Sapeurs-pompiers, agents des Ponts et Chaussées, secours alpin, guides, agents de la protection civile etc..) et que la participation systématique des unités alpines aux opérations de déneigement des routes, ne pouvait être envisagée car elle nuirait à leur formation militaire, et aux autres missions leur incombant au titre de la "Protection civile notamment en cas d'avalanches ou d'incendies de massifs forestiers.

PS- Il est prudent de consulter l'Horloge de la neige tél.524-30-33.

VERGLAS - En montagne, la formation de verglas par temps brumeux, constitue pour un automobiliste local, un événement assez fréquent pour être prévisible (Cas Civ. 19 octobre 1966, Juris.auto 1967, 296). De même, ne pourrait valablement invoquer le cas de force majeure le conducteur qui s'engage sur une voie en pente, bien qu'ayant constaté que la chaussée était verglacée (Cas civ/28 octobre 1968, Juris-auto 1968, 348).

Ce n'est qu'exceptionnellement que le verglas peut être retenu comme cas de force majeure exonérant de toute responsabilité, lorsque le verglas apparaît soudainement et était imprévisible (Cas civ 24 mai 1971, GP 26 octobre 1971, Somm.; Cas.CR 4 janvier 1973, GP 26 mai 1973, Somm.).

- C'est ainsi que la présence subite et imprévisible d'une plaque de verglas a pu être admise comme cas de force majeure cas. civ. 17 février 1966, Juris-auto 1968, 479); il en est de même lorsque les températures sont de peu inférieures à 0° et que la configuration des lieux ne permettait pas au conducteur prudent de prévoir l'existence de verglas en un endroit où d'autres automobilistes avaient été surpris

A ce sujet, lorsqu'une plaque de verglas imputable à des pluies exceptionnelles a été cause d'un accident et que d'autre part, l'Administration des Ponts et Chaussées ne peut être mise en cause pour défaut d'entretien normal de la voie publique parce que le phénomène ne s'était jamais produit à l'endroit de l'accident, et que ladite administration des ponts et chaussées s'est empressée de signaler le danger de verglas sur les routes soumises à sa surveillance et appliqué aussitôt le sablage nécessaire qu'elle n'avait pas eu le temps d'effectuer (Conseil d'Etat 15 Mai 1972, Journal des Laires n° 4 d'avril 1973 p.245)

Il convient de noter que l'accident dont a été victime un piéton, chutant sur une plaque de verglas ne peut être engagée, la responsabilité d'un propriétaire riverain qui procédait avant de l'a voir terminé au nettoyage de la portion de trottoir, que lui astreignait un arrêté municipal (qui précisait bien l'heure à laquelle devait commencer le nettoyage du trottoir, mais pas l'heure d'achèvement de cette opération) cas cr 10 décembre 1968, GP 1969 Son.5).

- Par arrêt du 3 novembre 1967 (JCP 1967, 4, 15-271) le conseil d'état a estimé, compte tenu de la date et du lieu de l'accident, que la présence d'une plaque de verglas non signalée n'excédait pas les risques ordinaires de la circulation que devaient prévoir les usagers de la voie publique; et il a rejeté, en conséquence, une action en indemnité intentée par la victime d'un accident causé par une plaque de verglas.

- LE VERGLAS GENERALISTE (-?) qui rend la circulation difficile; au point que les chauffeurs routiers avaient dû s'arrêter, ne saurait alors constituer un cas de force majeure à l'égard d'un conducteur, qui ayant dû ralentir et au besoin s'arrêter, a fait preuve d'une ténacité imprudence qui engage sa responsabilité civile (cour d'Orléans 5 nov. 1968, GP 11 décembre 1968).

- Il est bien établi que la présence du verglas ne peut constituer un cas de force majeure que dans la mesure où il constitue un événement à la fois soudain et imprévisible, et que d'une manière générale, il appartient à tout conducteur de ralentir sa vitesse et au besoin de s'arrêter pour éviter la responsabilité d'un accident (cas civ. 6 octobre 1961, GP/Ts 1961-1965, Resp. civ. n° 85 et cas Civ. 23 octobre 1963, id n° 2341).

- Quand le verglas a été causé par l'émission d'un produit antibrouillard utilisé par un service public (on l'espèce un aéroport), l'accident causé de ce fait constitue alors un "dommage résultant de travaux publics qui relève de la compétence des tribunaux administratifs et non plus des tribunaux judiciaires (cas civ. 12 avril 1967, GP 18 janvier 1968) - Cependant, l'imprudence de la victime, ou sa parfaite connaissance des lieux peuvent atténuer la responsabilité de l'Administration (Tri. Administratif de Clermont-Ferrand 12 octobre 1962 Juris-auto 1963, 435 et Trib. administratif de Lyon 27 nov. 1959, id n° 1960, 35).

- Toutefois, lorsque les circonstances atmosphériques (spécialement une température de peu inférieure à 0°) et la configuration des lieux ne permettaient pas de prévoir l'existence du verglas, on ne peut reprocher alors à un conducteur d'auto de s'être dérangé en se basant sur la responsabilité présumée (art. 1384 § 1er c. civil) mais sa responsabilité civile pourrait être mise en cause (sur le fondement de l'art 1382 c. civ.) s'il a commis une faute telle que vitesse excessive ou d'usage de pneumatiques usés, si ces fautes ont eu une incidence sur un dérapage cause d'accident mortel (cas civ. 29 juin 1966 JCP 1967, II, 14931).

- Il a été jugé que, pour un automobiliste habitant une région une région de haute plateaux montagneux où la formation de verglas est un phénomène assez fréquent pour être prévisible, ce conducteur ne peut s'excuser de la prescription de responsabilité mise à sa charge par l'art. 1384 § 1° du code civil, et que c'est donc à tort que ce conducteur prétendrait invoquer un cas de force majeure (cas civ. 2° section 19 octobre 1963, D.1963, Som. 62). En effet le dérapage causé par la glace n'était pas imprévisible pour le conducteur qui en connaissait le danger -cas précité cas.civ. 5 octobre 1961, bull. civ. 1961, II n° 636, cas civ. 13 janvier 1965, bull. civ. N° 29).

- Toutefois, exceptionnellement le verglas peut être admis comme fait imprévisible et inévitable dans certains cas, compte tenu de la rx température ou de la configuration des lieux (cas civ. 29 Juin 1966 D 1966, 645).

- Il a été jugé que constitue une imprudence (engageant 2/3 responsabilité de l'accident) le fait par un automobiliste de rouler la nuit à 70km/h, sur une route verglacée (trib. gde instance d'Arras 1ère ch. 25 mai 1966); de même l'entière responsabilité d'un accident causé par un conducteur qui dérape sur une plaque de verglas en constatant la double faute de rouler à une vitesse excessive, avec un véhicule muni de pneus usés (Cour de Rion 2 février 1966, GP.4 mai 1966 (som.)).

- Par arrêt 23 nov.1964 (JOP 1965, IV, 129) la cour de Grenoble a jugé que le verglas ne pouvait constituer un cas de "force majeure" quand il se formait la nuit, sur une route nouillée, à une époque où les journaux régionaux avertissaient les conducteurs que les routes étaient "glissantes" et verglacées.

- A ce sujet les conducteurs ayant maintenant la possibilité de consulter téléphoniquement le "service national de "Radio-Guidage" (tel. 553-06-29) sur l'état des routes, ainsi que d'autres services organisés dans les villes de montagne ("Horloge des neiges", Office de Tourisme, Bureau des guides etc..) amène à penser que désormais les tribunaux admettront de moins en moins que le verglas ou tous autres phénomènes atmosphériques ou météorologiques puissent désormais constituer un cas de force majeure (C.à.d. imprévisible, subit est inévitable).

- Il ne faut donc pas trop invoquer la jurisprudence ancienne (trib. correctionnel de Châlons sur Marne 28 juin 1961, Juris-ayto 1961, 236) qui avait pu autrefois admettre que le dérapage sur une plaque de verglas, très localisée, en cours de trajet pouvait constituer un cas de force majeure lorsque la formation du verglas était soudaine et imprévisible.

D'autant que le jugement précité du tribunal correctionnel de Châlons sur Marne du 28 juin 1961 précité, a été suivi d'un arrêt de la Cour d'appel de Rion du 27 nov. 1963 (GP. 8 avril 1964, som. 4) qui a décidé que même en l'absence de "faute pénale" (telle qu'excès de vitesse, pneus usés, mauvais éclairage -) le verglas ne constituait pas un cas de "force majeure" exonérant de toute responsabilité civile totale ou partielle, le conducteur qui dérape et cause un accident.

- Enfin, il a été jugé (arrêt Cour de Douai, 3 décembre 1963, D.1964, som. 54) qu'en cas de gel, le propriétaire riverain d'une borne fontaine qui s'écoule de l'eau qui se répand sur la chaussée où elle forme une nappe qui se de verglas, est responsable de l'accident survenu à un automobiliste dérapant sur cette nappe de verglas quand ledit propriétaire riverain s'était abstenu de prendre les dispositions utiles lorsque le gel était prévisible.

CONCLUSION - Faisse l'action des tribunaux civils, pénaux et administratifs, inciter les conducteurs, comme tous autres usagers de la route à faire preuve du maximum de prudence et plus spécialement à s'abstenir

En quelques mots il situait la volonté du jeune conseil municipal résolument tourné vers l'avenir.

Cette école est le symbole de notre volonté et de notre désir de voir Corps et le canton revivre. Cette école accueillante n'a rien à envier aux écoles des grandes villes, elle doit nous permettre d'accueillir les enfants de tous ceux qui désirent vivre dans un cadre agréable loin du bruit et de la population des villes."

C'est par un remerciement aux institutrices pour le travail accompli auprès des enfants et pour le dérangement qui leur avait été causé que le maire terminait sa courte allocution.

-:-:-:-:-

BANQUET DES SAPEURS-POMPIERS

Dimanche se déroula le banquet annuel des sapeurs-pompiers de Corps. C'est au Nouvel Hôtel que tous se retrouveront. Les centres de secours de Mons et de La Mare furent également représentés. Après un repas copieux servi par Mr et Mme Gérard PELLISIER, un petit air d'accordéon clôtura cet agréable après-midi placé sous le signe de la gaieté et de la bonne humeur.

-:-:-:-:-

CREATION de l'OFFICE du TOURISME et de l'ASSOCIATION CULTURELLE

Toute la population, commerçants, loueurs de meubles, ou particuliers sont invités à la réunion du vendredi 13 janvier à 21 h.

A l'ordre du jour :

Creation de l'Office du Tourisme

" de l'Association Culturelle.

Préparation du calendrier des fêtes pour l'année 1978.

Présence indispensable du président ou d'un responsable de chaque association.

-:-:-:-:-

CARNET BLANC

Début décembre a eu lieu à Claix, le mariage de Mademoiselle Jocelyne KUCZOROWSKI avec Monsieur Lucien RORATO, petit-fils de Mr et Mme Joseph CHAMRES.

Nous leur présentons nos meilleurs vœux de bonheur et nos sincères félicitations.

-:-:-:-:-

-:-:-:-:-

-:-:-:-:-

-:-:-:-:-

Présents: M^{rs} Cardin, Pollissier, Blanc, Roux, Christol, , Paulin, Mei.
Absents: M^{rs} Magias, Dumas, Bouvier, Davin.

Mr le Maire donne lecture d'une lettre de Mr Calvat Jean Louis, Le Moulin, en date du 7/10/77, concernant le chemin qui relie son habitation à la RN 85. Il sollicite la prise en charge par la commune des frais de goudronnage contre une participation financière qui serait à déterminer.

Le Conseil Municipal, après délibération:

considérant la situation familiale de Mr Calvat donne un avis favorable à cette demande, aux conditions ci-après qui vaudront pour de futurs demandeurs :

-la commune procédera à la dévolution des travaux de goudronnage pour une participation du demandeur égale au montant de la subvention qui sera attribuée à la commune par l'Etat ou le Département

-Le demandeur devra faire cession gratuite à la commune de la totalité du chemin qui deviendra ainsi voie communale et sera classé comme tel.

Mr le Maire fait connaître au conseil municipal que l'estafette communale procède désormais le jeudi, jour de marché à Corps, à la desserte des communes de Pellafol et La Salotte.

Il y aurait lieu de fixer le coût du voyage pour ces 2 communes. D'autre part pendant les mois de Juillet et Aout l'estafette communale également la navette du lac du Sautet.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de fixer à 5,00 F le montant du voyage Corps pellafol AR
- de fixer à 5,00F le montant du voyage Corps La Salotte AR
- de fixer à 2,00F le montant de la navette Corps le lac du Sautet AR

Mr Dumas Jean, Boustigue, sollicite l'autorisation de procéder à l'installation d'un téléski qui serait situé dans sa propriété.

Le Conseil accorde l'autorisation demandée.

Sur proposition du Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le produit sera remplacé par des centimes à prévoir au budget primitif 1978.

Sur proposition du maire, le Conseil demande que la commune bénéficie de l'aide d'une assistance architecturale.

Le Conseil

-approuve le dossier technique du projet de travaux de renforcement du réseau électrique correspondant à l'inscription obtenue, dressé par le service du Génie Rural des Eaux et Forêts et dont le devis a été arrêté à la somme de

travaux de renforcement du réseau	186 307,92
travaux de changement de tension: changement ou modification des appareils des abonnés	8467,20
Honoraires et divers	5229,83
	<u>6</u>

Total general 200 000,00

6- adopte le dispositif de financement suivant défini par le Service du Génie rural des Eaux et Forêts :

Dépense subventionnable.....	200 000,00
Subvention en capital du Ministère de l'Agriculture au taux de 15%	30 000,00
Participation du concessionnaire au taux de 20%.....	40 000,00
Participation du fonds d'Amortissement des Charges d'électrification au t. x de 35%	70 000,00

TOTAL GENERAL200 000.00

????????????????

VOYAGE EN ITALIE

Le club du 3ème Âge organise un voyage de printemps (courant avril), en Italie du Nord, visite des lacs Italiens et des îles Boromées, pendant 3 jours.

Les personnes intéressées, membres du club ou autres, sont priées de se faire inscrire auprès de Mme Madeleine ROCHAS, Mademoiselle Yvonne BERNARD, Mme Juliette ARBOUET, dès le mois de janvier.

-o-o-o-

NECROLOGIE

Nous avons appris avec peine le décès de Mlle Jiguret, née Bernard à Grenoble, sœur de Mlle Lucie Crémont et Belle-sœur de Mme Marcel Bernard.

de Frédéric PRA à Pierrelatte, petit-fils de Mr Edile PRA.

de Mlle Irène Granger née Chapel.

de Mr Augustin Bondarneau à Pellafol, frère de Mme Réat.

Nous prions par la peine de ces familles et leur présentons nos sincères condoléances.

-:-:-:-:-

LES VŒUX DE LA MUNICIPALITE

Le Conseil Municipal et les employés communaux vous offrent leurs meilleurs vœux pour l'année 1978.

Alors, souhaitons que pour tous, 1978 soit une année de santé, de prospérité et de paix.

L'année qui commence doit voir se développer un certain nombre d'opérations nécessaires pour consolider la remontée de la population du village : 31 demandes de logements en annexe.

- Une dizaine de naissances annoncées ne serait-ce pas là l'annonce d'un nouveau développement économiques de notre pays.

Pour cela, nous allons donc orienter notre action essentiellement sur le logement et l'habitat, ainsi que l'amélioration du cadre de vie. Mais il ne faut pas arrêter la recherche et l'implantation de nouvelles entreprises.

Du travail pour tout le monde, dans la vie courante et au conseil municipal en particulier. Du travail en équipe, n'ayant tous qu'un seul objectif : le développement du village et l'amélioration du cadre de vie.

BONNE ANNÉE 1978 !

Le Conseil Municipal.

Monsieur Menot, kinésithérapeute à Murs, fait connaître son nouveau numéro de téléphone /

le 34.61.46 à Murs

Les recettes du mois

Les beignets aux pommes

Faites cuire à petit feu 1/4 de litre de lait, 50 g de beurre frais et une pincée de sel. Ajoutez-y d'un seul coup, en remuant et toujours à petit feu, 180 g de farine.

Battez la pâte jusqu'à ce qu'elle se détache de la casserole. Lorsqu'elle est bien lisse, versez-la dans une terrine et ajoutez 2 ou 3 œufs entiers l'un après l'autre.

Mélangez bien. Pelez ensuite des pommes, enlevez-en le cœur et coupez-les en tranches d'une épaisseur d'un cm environ.

Laissez-les macérer quelques instants dans du jus de citron ou du Kirsch.

Trempez-les dans la pâte qui doit bien les recouvrir et plongez-les dans l'huile bouillante.

Saupoudrez-les de sucre vanillé et servez-les très chaud.

Des pommes au chocolat

Coupez des pommes pelées en fines tranches, faites-les pocher dans de l'eau sucrée additionnée d'un zeste de citron. Retirez le citron, égouttez les pommes. Placez les pommes chaudes sur un plat de façon à former une pyramide. Arrosez-les d'une crème au chocolat chaude. Si vous utilisez de la crème en boîte, vous la réchaufferez au bain-marie en la remuant.

Si vous la faites vous-même : prenez 100 g de chocolat de ménage, 1/2 tasse de lait, 30 g de sucre, 20 g de beurre et faites fondre sur feu doux, sans laisser cuire. Ajoutez un peu d'eau ou de lait pour éclaircir la crème si c'est utile. Vous pouvez garnir cette préparation de cerises en boîte.

Des pommes farcies à la confiture

Pelez les pommes et sortez-en le cœur. Remplissez le vide avec de la confiture de framboise, de fraise ou de cerise. Mettez sur chaque pomme un morceau de beurre et disposez-les dans un plat beurré allant au four. Faites-les cuire 25 à 30 minutes et servez-les chaudes.

Pour en relever le goût, vous pouvez à mi-cuisson, ajouter un peu de cidre doux et de la cannelle en poudre.

Les pommes à la poêle

Lavez et essuyez des pommes tendres sans les peler, coupez-les en 6 ou en 8 tranches et enlevez le cœur.

Faites chauffer 20 g de beurre dans une

Les bonnes recettes aux pommes

poêle, mettez-y les pommes à dorer et parsemez-les de sucre.

Arrosez-les d'un peu de liqueur, ou de jus d'orange.

Si vous utilisez de la liqueur, vous pourrez la faire flamber dès qu'elle sera chaude.

Une crème aux pommes crues

Mélangez 200 g de fromage blanc crémeux à 1 dl de crème, 6 cuil. à soupe de sucre, le jus d'une grosse orange, le zeste râpé et un petit paquet de sucre vanillé. Mélangez le tout. Vous devez obtenir une crème lisse et légère.

Râpez 500 g de pommes lavées, mais non pelées et mélangez-les séparément et délicatement à la crème obtenue.

Dressez dans des coupes individuelles, saupoudrez d'amandes râpées et garnissez de raisins secs ou frais selon la saison.

Servez aussitôt.

Une purée de pommes meringuées

Mettez dans une casserole 1 kg de pommes qui peuvent être tachées, après avoir enlevé toutes les parties gâtées. Ne les pelez pas mais coupez-les en petits morceaux et couvrez-les d'eau.

Quand elles sont tendres, passez-les au travers d'un tamis. Ajoutez à cette purée 2 cuil. à soupe de sucre fin, un zeste de citron râpé et remettez-la sur le feu pendant quelques minutes.

Versez la préparation dans un plat allant au four, garnissez-la de cerises de conserve et à l'aide d'une poche à douille ajoutez les meringues.

Mettez au four et laissez dorer les meringues.

Servez chaud.

Les meringues : battez 4 blancs d'œufs en neige très ferme et tout en mélangeant, ajoutez 100 g de sucre semoule. Avant de glisser le plat au four, saupoudrez les meringues de sucre fin.

La mousse de pommes

Lavez 500 g de pommes, coupez-les en petits morceaux sans les peler faites-les cuire jusqu'à ce qu'elles soient tendres et passez-les. Ajoutez à cette mousse du zeste de citron râpé, 1 cuil. à soupe de sucre semoule et 2 blancs d'œufs battus en neige. Battez le tout afin d'obtenir une mousse très légère.

les tourterelles

Tout chez elles est douceur, beauté et harmonie...

JUCHEE sur la branche de son prunier favori, elle m'a lancé ce matin son premier bonjour : couh-couh-couh, modulant plus tendrement la seconde note. Dans le soleil rasant qui change les pierres d'Ile-de-France en paysage florentin, son chant annonce un printemps précoce. La tourterelle turque incline la tête sur sa poitrine gris rosé et camoufle sous le salut un demi-collier noir. Son compagnon qui arpente la vigile de l'antenne de télévision, roucoule à son tour, jabot miroitant fièrement gonflé : couh-couh-couh... Merci, tourterelles, de promettre plus sûrement que le calendrier.

Au début du siècle, les tourterelles ne fréquentaient que les Balkans et la Turquie (d'où leur nom, alors qu'elles sont originaires d'Asie du centre et de l'Est). La tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) poursuit sa conquête de l'ouest en investissant l'Europe Centrale puis les côtes de la mer du Nord, de la Manche, de la Baltique... On la vit en Alsace pour la première fois en 1957, au Jardin des Plantes et en Camargue en 1962, sur la côte d'Azur et les marches des Pyrénées en 1966. On a aujourd'hui repéré quelques couples en Islande...

Jusqu'où la tourterelle turque irait-elle ? Il ne s'agit cependant pas d'une invasion massive et organisée mais d'une progression hasardeuse, en « sauts de puce ». On a remarqué que les jeunes s'éloignent du lieu familial jusqu'à plus de 500 kilomètres du lieu où ils ont été couvés et nourris, cherchant un « petit coin de paradis », s'y maintiennent quand ils estiment l'avoir trouvé sans pousser plus loin. Leurs jeunes exploreront les alentours et ainsi de suite, la communauté s'étend.

La tourterelle turque a l'avantage de tirer parti des endroits lui offrant le meilleur compte gîte et couvert : les rangées d'arbres, les bosquets touffus à proximité des localités, les granges, les abreuvoirs, les postes d'alimentation du bétail, etc. Elle ne craint pas l'homme et lui rend à son insu service en mangeant les semences des graminées sauvages, des mauvaises herbes, les escargots et les limaces. Le couple — exemple symbolique de fidélité conjugale — construit à bonne hauteur une plateforme rudimentaire mais solide, faite de

branchettes et de racines. De février à octobre, cinq pontes de deux œufs blancs et brillants se succèdent, après de jolis vols nuptiaux agrémentés de roucoulements.

L'incubation dure une quinzaine de jours. Les poussins restent deux semaines au nid. Toutes les tâches domestiques — élevage, nourrissage, nettoyage (les tourterelles sont des oiseaux très propres) — sont également partagées par les parents. Deux inséparables ! Quand l'un disparaît, l'autre reste inconsolable, solitaire et à jamais silencieux.

En prenant possession de mon jardin, les tourterelles turques ont dérangé les tourterelles des bois qui, épisodiquement, venaient y séjourner de juin à septembre, avant de fuir les froidures en migrant au Sénégal, au Soudan ou en Ethiopie. Celles-ci ont toutefois peu à peu admis une certaine promiscuité et leurs querelles de cousins ne les empêchent pas de faire bon ménage, voire lors des premières chaudes journées de mai, d'ébaucher des romances dont les expressions sonores ne se confondent pas. Le chant de la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*, 30 cm) ressemble à « une flûte de roseau dont la plainte creuse se mêle à la brise » : rourr, rourr, rourr. Et pas couh, couh, couh. Rien qu'à l'écouter, ce n'est pas le même concert !

Ensuite, son plumage. Le dos de la

tourterelle des bois est brun comme la queue bordée de blanc ; la tête et la nuque d'un gris très doux sont ornées sur les côtés de plumes noires et blanches. La gorge et la poitrine sont livides de vin à reflets violacés ; le ventre est blanc ; les ailes brun cendré sont liserées de fauve ardent ; l'œil rouge clair est cerné de rouille.

On trouve la tourterelle des bois dans toute l'Europe (sauf au Nord), le long des côtes de la Méditerranée et jusqu'en Mongolie. Chez nous, elle apprécie les bosquets, la lisière des forêts et se pose volontiers sur les fils électriques. Elle nous quitte en septembre pour les pays chauds, volant surtout de nuit par petits groupes ; son vol bruisant comme de la soie froissée est moins bruyant que celui du pigeon.

La tourterelle des bois n'a pas de défaut : tout chez elle est harmonie, intelligence, finesse. Comme la tourterelle turque, comme la tourterelle à collier ou « rieuse » (gris pâle avec un collier sombre, brisé sur la gorge) elle peut être élevée en volière. Elle n'y sera pas malheureuse, s'accouplera et se reproduira, à condition que la cage soit très vaste et bien entretenue.

SOLUTIONS DU PROBLEME

HORIZONTALEMENT. — 1. Maman ; sto. — 2. Amiante. — 3. Titre III. — 4. Es ; aman. — 5. Antres. — 6. Ode ; oi ; av. — 7. Tortueuse. — 8. Susient. — 9. Es ; out.

VERTICALEMENT. — 1. Matelots. — 2. Amis ; doué. — 3. Mit ; aéra. — 4. Aaron ; il. — 5. NNE ; touer. — 6. Arlen. — 7. Soine ; ute. — 8. Lécia. — 9. Erin ; vert.



Pour la dernière fois, les gars, allez discuter plus loin ! (Tienno)

REPONSES DES CINQ ERREURS : 1. L'homme a des chaussettes noires. — 2. A gauche une racine a poussé. — 3. Sur le tronc il y a un nœud supplémentaire. — 4. Vers la droite les touilles sont plus nombreuses à tomber. — 5. Le pieu ne dépasse plus de la pancarte.

PAPIERS A CONSERVER OU A JETER

Nous vous rappelons ci-dessous les principaux délais de prescription légaux (délai au-delà desquels on ne peut plus réclamer).

Impôts

- Action du redevable : délai expirant le 31 décembre de l'année suivant celle de la mise au recouvrement du versement de l'impôt.
- Action de l'administration pour les impôts sur le revenu : 4 ans pour les impôts payés en 1977 au titre des revenus de 1976; on peut vous demander des comptes jusqu'au 31-12-1980.

Créances résultant des contrats de louage

- Loyers des immeubles d'habitation, professionnels, commerciaux : action du bailleur 5 ans; action du locataire 3 ans
- Fermages, créances nées d'un bail de métairie ou colonat partiaire : action du bailleur 5 ans

Fournitures

- Actions des commerçants pour les marchandises vendues aux particuliers (alimentation, matériaux de chauffage, produits d'entretien, habillement, linge de maison, mobilier, bijoux, livres, outillage) 2 ans
- Fournitures de gaz et électricité 2 ans
- Actions des entrepreneurs qui ne peuvent être assimilés à des commerçants (ramonage, maçonnerie, peinture, plomberie, réparations, etc.) 30 ans
- Actions des hôteliers et traiteurs pour le logement et la nourriture qu'ils fournissent 6 mois

Honoraires

- Actions des huissiers pour leurs frais 2 ans
- Actions des huissiers pour le salaire des actes qu'ils signifient 1 an
- Actions des maîtres pour les leçons qu'ils donnent au mois 6 mois
- Actions des notaires pour les actes à partir de la date de ceux-ci 5 ans
- Toutefois, pour les actes dont l'effet est subordonné au décès, tels que les testaments ou donations entre époux, les 5 ans ne courent que du jour du décès de l'auteur de la disposition
- Actions des avoués près la Cour d'appel pour les frais de leurs études 2 ans
- Actions des avocats pour leurs actes, une fois l'affaire terminée 5 ans

Placements de capitaux

- Assurances 2 ans
- Intérêts des sommes prêtées 5 ans
- Dividendes distribués aux actionnaires et associés des sociétés commerciales (sociétés anonymes, à responsabilité limitée) 5 ans

Rentes, pensions

- Arrérages de rentes perpétuelles et viagères 5 ans
- Arrérages de pensions alimentaires 5 ans
- Pensions accordées en réparation d'un dommage 5 ans

Salaires

- Délai général 5 ans
- Gardez toutefois vos bulletins de salaire jusqu'à la liquidation de votre retraite.
- Solde de tout compte 2 mois

Sécurité Sociale

- Actions des Caisses pour le recouvrement des cotisations 5 ans
- Actions des assurés pour le paiement des prestations 2 ans

Actions en responsabilité et nullité

- Responsabilité des architectes et entrepreneurs quant à la garantie des gros ouvrages 10 ans
- et quant à la garantie des menus travaux (loi du 3-1-1967) 2 ans
- Responsabilité civile ou pénale des administrateurs de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée 3 ans

Les actions non soumises à une prescription spéciale sont prescrites au bout de 30 ans. Consultez-les à ce sujet notre guide Documents et papiers n° 425.

En outre, gardez au moins 5 ans les souches des carnets de chèques, les talons de mandats ou de virements postaux.

Conservez les factures de certains gros travaux sur les immeubles, par exemple, les expertises ou toute autre preuve de la valeur de vos biens mobiliers.

Gardez sans limitation de durée les titres de propriété.

faisons un jeu...



LES CINQ ERREURS : En recopiant son dessin, notre illustrateur a commis cinq erreurs. Saurez-vous les découvrir ? (Harvec)



Le docteur a dû se tromper. Vous me donnerez des boules de gomme au lieu de suppositoires ! (Gad)

LES MOTS CROISÉS

HORIZONTALEMENT.

1. Mère ; Pousse abréviation. - 2. Ne radote pas la chaleur. - 3. Nom ; Court dans les stoppas. - 4. Existe ; Soit !. - 5. Endroits peu fréquentables. - 6. Poèmes ; Deux voyelles ; Abréviation. - 7. Pas droite. - 8. Avait chaud. - 9. Préposition. Dupa.



VERTICALEMENT.

1. Travailleurs du bâtiment. - 2. Allée ; Doté. - 3. Poss ; Rend plus sain. - 4. Construisit le Vœu d'Or ; Symbole du titane. - 5. Orientation ; Remorquer. - 6. Partisan d'une certaine doctrine. - 7. Peut faire boiter une noble conquête ; Indien. - 8. Touchés. - 9. Verte contrée ; D'une certaine couleur.



Il s'est envoyé sa feuille d'impôt ce matin. Il n'est pas à prendre avec des pincettes ! (Jacques Faizant)